



Communiqué de presse

Date 28 mars 2007
Embargo 28 mars 2007, 14 heures

Rapport annuel 2006 de l'Autorité de contrôle: bilan globalement positif

Le rapport annuel 2006 de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent publié aujourd'hui tire un bilan globalement positif de la mise en oeuvre des obligations de diligence par les intermédiaires financiers directement soumis (IFDS) et du travail de surveillance effectué par les organismes d'autorégulation (OAR).

Le rapport traite des décisions de principe rendues en 2006, des relations avec les OAR, de la surveillance exercée sur ces OAR, sur les IFDS et sur le secteur parabancaire suisse en général, ainsi que de la collaboration avec les autorités et instances nationales et internationales. Il se termine par des données statistiques relatives à l'Autorité de contrôle et aux OAR.

Consolidation de la surveillance

L'année 2006 a été une année de consolidation de l'activité de surveillance exercée par l'Autorité de contrôle tant sur les OAR que sur les IFDS.

Le suivi ordinaire de l'activité exercée par les OAR s'est déroulé dans une atmosphère constructive. Outre les relations de surveillance bilatérales, l'Autorité de contrôle et les OAR disposent également de différentes plateformes d'échanges qui ont permis une discussion nourrie relative aux quelques différences d'opinion qui ont pu naître dans l'interprétation des dispositions légales.

En ce qui concerne les IFDS, leur nombre est resté stable. En outre, s'il subsistait encore diverses insuffisances mineures dans l'application des dispositions sur les obligations de diligence, l'Autorité de contrôle n'a dû ordonner qu'un nombre restreint de mesures de rétablissement de l'ordre légal.

Taxe de surveillance

Au cours de l'année 2006, l'Autorité de contrôle a pour la première fois perçu une taxe de surveillance auprès des OAR et des IFDS, destinée à couvrir l'ensemble de ses frais de surveillance qui ne sont pas couverts par les émoluments de décision. A l'issue d'un important processus de collecte des données nécessaires au calcul de la taxe, l'Autorité de contrôle a rendu près de quatre cent décisions individuelles de fixation de la taxe.

Grâce au travail d'information mené par l'Autorité de contrôle, la taxe de surveillance a été bien acceptée par les intermédiaires financiers concernés. Par ailleurs, les données collectées ont permis d'avoir, pour la première fois, une image très fiable de la structure de l'effectif des IFDS pour l'année objet du relevé.

La plupart des décisions relatives à la taxe de surveillance des OAR ont par contre fait l'objet de recours auprès du Tribunal administratif fédéral. Les OAR contestent notamment la composition des montants pris en compte au titre des coûts de l'Autorité de contrôle ainsi que la clé de répartition. Ils font en outre valoir que la taxe de surveillance constituerait en réalité un impôt.

FINMA

La fusion de la Commission fédérale des banques, de l'Office fédéral des assurances privées et de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent au sein d'une seule autorité de surveillance, la FINMA, requiert d'importants travaux préparatoires. De nombreux collaborateurs de l'Autorité de contrôle participent à ces travaux qui, à ce jour, ont servi principalement à préparer les bases des phases ultérieures du projet.

Renseignements: Dina Beti, Cheffe de l'Autorité de contrôle, tél. 031 322 68 50

Informations complémentaires concernant l'Autorité de contrôle et rapport complet disponibles sur www.gwg.admin.ch.